

Votre avis d'impôt sur les revenus 2021 prochainement disponible



© 2022 Les Echos Publishing

À la suite de votre déclaration de revenus au printemps dernier, l'administration fiscale a calculé le montant définitif de votre impôt, en tenant compte des retenues à la source et des acomptes que vous avez déjà payés en 2021, ainsi que de l'acompte de crédit et réduction d'impôt qui vous a été, le cas échéant, versé au 17 janvier de cette année. Et votre avis d'imposition vous sera bientôt envoyé. Il sera normalement disponible dans votre espace personnel du site www.impots.gouv.fr entre le 25 juillet et le 5 août prochains. Les contribuables qui ont choisi de conserver un avis papier le recevront, quant à eux, par voie postale entre le 29 juillet et le 31 août 2022.

Si le solde est négatif, vous recevrez un remboursement au cours de l'été, à la date indiquée sur votre avis. Tel sera le cas si vous avez été trop prélevé à la source en 2021 ou que vous bénéficiez d'une restitution de réductions ou crédits d'impôt.

Dans le cas contraire, vous devrez acquitter un complément d'imposition. Il sera à payer en une seule fois le 26 septembre 2022 si son montant est inférieur ou égal à 300 €. Au-delà, ce complément d'imposition fera l'objet de quatre prélèvements d'égal montant, étalés sur les mois de

septembre, octobre, novembre et décembre. Des sommes qui viendront donc s'ajouter aux prélèvements à la source que vous continuez de verser, en parallèle, au titre de votre impôt sur les revenus de 2022.

À noter : bien entendu, si votre impôt figurant sur l'avis est égal au montant déjà payé en 2021 grâce au prélèvement à la source, vous n'aurez aucune somme supplémentaire à verser.

© 2022 Les Echos Publishing